



THE SPIRIT
STRONG • BRAVE • TRUE

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Version finale
30 août 2019

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

1.	Représentation des contingents	4
2.	Taille des contingents.....	4
3.	Admissibilité des athlètes	5
4.	Admissibilité des entraîneurs	7
5.	Vérification du casier et des antécédents judiciaires.....	8
6.	Personnel de mission.....	10
7.	Inscription des participants	12
8.	Devis technique des sports.....	16
9.	Programme sportif	16
10.	Résultats	18
11.	Prix et récompenses	19
12.	Procédures formelles de contestation.....	20
13.	Politiques disciplinaires extraordinaires	21
14.	Uniformes.....	23
15.	Règles relatives à l'affichage des marques de commerce	23
16.	Cérémonies d'ouverture et de clôture	25
17.	Homologation sportive internationale	25
18.	Assurances.....	26
19.	Politique antidopage	26
20.	Politique en matière de droits de la personne (discrimination)	27
	Annexe A - Nombre de participants des contingents (répartition proposée)	28
	Annexe B --- Formulaire de déclaration d'ascendance autochtone	29
	Annexe C --- Formulaire d'exemption de catégorie d'âge	30
	Annexe D --- Formulaire d'exemption pour les entraîneurs	31
	Annexe E - Prix et récompenses	32
	Annexe F --- Demande de contestation et d'appel	34
	Annexe G --- Formulaire d'examen d'une demande de contestation et d'appel	35
	Annexe H --- Formulaire de vérification des antécédents des participants	36
	Annexe I --- Adoption des règles de gouvernance	39
	Annexe J - Formulaire de déclaration de résidence	40
	Annexe K - Formulaire de résidence académique	41

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

INTRODUCTION

Les règles de gouvernance décrivent les politiques, procédures et règles qui devront être respectées par tous les contingents ainsi que par la société hôte pendant leur préparation en vue des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) et pendant leur participation aux JAAN.

Ces règles de gouvernance ont été établies par le conseil des JAAN pour préserver l'intégrité des Jeux et pour assurer le déroulement professionnel de l'événement d'une durée d'une semaine.

Les règles de gouvernance assurent la continuité de l'évènement en définissant les procédures qui seront utilisées par le conseil des JAAN, par ses comités, par la société hôte, par les partenaires et par les équipes participantes lors de la planification, la mise en œuvre et le bilan des JAAN.

Il incombe à toutes les parties impliquées dans les JAAN d'avoir pris connaissance et de respecter ces politiques et procédures. Le comité technique des sports des JAAN est responsable de l'examen régulier de ce manuel et recommandera, au besoin, toute modification pour approbation auprès du conseil des JAAN. En attendant que ces recommandations aient été examinées et approuvées par le conseil, la version indiquée ci-dessous servira de règles de gouvernance officielles des JAAN.

Les règles de gouvernance seront appliquées par le conseil des JAAN. De plus, la société hôte est tenue par la convention d'accueil du conseil des JAAN d'appliquer ces règles au nom du conseil des JAAN et de mener la planification et la mise en œuvre des Jeux conformément à ces règles de gouvernance.

Pour être considéré comme admissible à participer aux JAAN 2020, l'accord et la reconnaissance de ces règles de gouvernance sont exigés du chef de mission de chaque contingent. Ces règles seront distribuées par le représentant au conseil des JAAN de chaque contingent et chaque représentant s'assurera que l'annexe I soit signée par le chef de mission et le représentant au conseil des JAAN de son contingent et retournée au conseil des JAAN.

Version originale : 1^{er} septembre
2016

Mise à jour : 29 novembre 2018

Approbation finale : 30 août 2019

RÈGLES DE GOUVERNANCE DES JAAN

1. Représentation des contingents

Tous les contingents qui participent aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) doivent représenter les peuples autochtones d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un État des États-Unis d'Amérique. Seuls les athlètes inscrits au sein d'un contingent sont admissibles à participer aux JAAN. Bien que les équipes seront identifiées par province / territoire / État dans le classement des médailles et lors des cérémonies d'ouverture, aucune équipe ne sera obligée d'arborer et / ou de porter un drapeau contre sa volonté.

Tous les contingents doivent être en règle aux yeux du conseil des JAAN pour participer aux Jeux, conformément à la constitution et aux règlements du conseil des JAAN. Les contingents des États-Unis doivent respecter toutes les exigences du Indigenous Peoples Sport Circle (IPSC) conformément à leur constitution pour participer aux JAAN. Les contingents canadiens doivent respecter toutes les exigences du Cercle sportif autochtone (CSA) conformément à leurs règlements pour participer aux JAAN.

2. Taille des contingents

Un maximum de 5 250 participants peut prendre part au volet sportif des JAAN 2020. Ce total inclut les athlètes, les entraîneurs, les chaperons et le contingent culturel de chaque province / territoire / État.

Le nombre total de participants alloués au Canada et aux États-Unis sera déterminé avant le début de chaque édition des Jeux par le conseil des JAAN en fonction des données historiques de participation.

Lorsque le conseil des JAAN aura établi le niveau de participation pour chaque pays, le Cercle sportif autochtone (CSA) au Canada et le Indigenous People Sport Circle (IPSC) aux États-Unis effectueront leur propre répartition régionale pour déterminer le nombre de participants admissibles pour chaque province / territoire / État pour les JAAN 2020. Ce nombre de participants admissibles ne doit pas excéder 550 par contingent (athlètes, entraîneurs et chaperons) tel que déterminé par le conseil des JAAN.

Les contingents recevront des services essentiels de la société hôte conformément à la convention d'accueil des JAAN.

2.1. Athlètes et personnel d'entraîneurs

Le nombre total d'athlètes, entraîneurs et chaperons par contingent ne peut

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

excéder le nombre maximal déterminé par la répartition régionale du CSA et de l'IPSC.

2.2. Chaperons

Le ratio adulte-athlète tel qu'établi par la convention d'accueil des JAAN est de 1 pour 5. Le nombre de chaperons autorisés est déterminé par le nombre total d'athlètes et d'entraîneurs pour atteindre le ratio de 1 pour 5.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les chaperons soutiendront le personnel d'entraîneurs au niveau des tâches de supervision pendant les Jeux. Ils rempliront la plus grande partie de leur rôle en dehors des heures de compétition. Les chaperons devront être du même sexe que les athlètes de l'équipe à laquelle ils sont attitrés.

Les athlètes ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance pendant les Jeux. Les équipes doivent enregistrer et attitrer les chaperons selon les besoins, selon la taille de leur équipe.

3. Admissibilité des athlètes

3.1. Ascendance autochtone

Tous les athlètes participant aux JAAN doivent être d'ascendance autochtone en Amérique du Nord. L'admissibilité et la sélection de l'équipe doivent être conformes aux politiques internes de chaque équipe. Les athlètes doivent présenter une preuve de leur ascendance. Les documents suivants seront acceptés pour prouver l'ascendance :

Canada : Carte de statut, carte d'identité Inuit et Inuvialuit, ou carte métisse de l'un des organismes provinciaux reconnus par le Conseil national des Métis (la Nation métisse de l'Ontario, la Fédération métisse du Manitoba, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Nation métisse de l'Alberta, la Nation métisse de la Colombie-Britannique).

États-Unis : Carte d'identité tribale ou certificat de sang indien.

Si aucune des options ci-dessus n'est applicable (p. ex. Indiens sans statut), le formulaire de déclaration d'ascendance autochtone (annexe B) doit être rempli par l'athlète, soumis à l'équipe et avalisé par les régions d'abord, puis, ensuite, approuvé par le conseil des JAAN. Le chef de mission soumettra ensuite ce formulaire, ainsi que toute documentation liée à l'ascendance de l'athlète, avec le dossier d'inscription de la société hôte, avant la dernière date limite (voir section 7 : Inscription des participants).

Pendant les Jeux, toute question concernant l'ascendance autochtone d'un participant doit être soulevée par le biais d'une contestation formelle. Toute contestation déposée contre un participant doit suivre les procédures mentionnées dans la section 12.2 : Procédures formelles de contestation / Contestations liées à l'admissibilité.

3.2. Catégories d'âge

Veuillez consulter le devis technique des sports des JAAN 2020 pour les catégories d'âge par sport.

3.3. Résidence

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les athlètes et entraîneurs doivent être résidents permanents du contingent (province / territoire / État) qu'ils représentent. Un résident permanent est défini comme une personne qui a obtenu la résidence permanente au moins 180 jours avant le début de la cérémonie d'ouverture. Les résidents permanents doivent avoir en leur possession un document officiel émis par leur province / territoire / État confirmant leur résidence permanente, tel qu'une carte de santé, un permis de conduire, un document de la cour ou tout autre document de résidence jugé admissible par le conseil des JAAN.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

La résidence permanente d'un athlète ou d'un entraîneur doit être située à l'intérieur des limites reconnues du contingent qu'il représente, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux. Un athlète ou un entraîneur ne peut avoir qu'une seule résidence permanente. Dans le cas où un athlète ou un entraîneur ne rencontre pas l'exigence de 180 jours liée à la résidence permanente, il sera déclaré inadmissible à participer aux Jeux.

Un athlète inscrit et étudiant à temps plein (année complète) dans un établissement scolaire situé en dehors de sa province / territoire / État, et qui ne retourne pas à sa résidence permanente pendant l'été peut soumettre un formulaire de résidence académique (voir l'annexe K) déclarant quel contingent il tentera de représenter, soit celui de la province / du territoire / de l'État de sa résidence permanente ou celui où est situé son établissement scolaire.

Les athlètes et entraîneurs qui résident de façon permanente sur une réserve dont les limites incluent plus d'une province / d'un territoire / d'un État pourront choisir le contingent qu'ils désirent représenter (p. ex. Territoire Mohawk d'Akwesasne).

Dans toute situation où un athlète a l'option de choisir le contingent qu'il tentera de représenter, cet athlète doit remplir le formulaire de déclaration de résidence (voir l'annexe J) et le soumettre au chef de mission. Le chef de mission est responsable de partager le formulaire de déclaration de résidence avec le contingent que l'athlète ne tentera pas de représenter.

Un athlète ne sera autorisé en aucun cas à participer aux sélections et / ou à concourir pour plus d'une province / d'un territoire / d'un État.

3.4. Statut d'amateur

Tous les athlètes participant aux JAAN doivent avoir le statut d'amateur dans le sport dans lequel ils sont inscrits et / ou dans lequel ils vont concourir. Chaque sport se conformera à la définition d'athlète amateur de leur organisme national de sport ou de leur organe directeur national de sport.

3.5. Politique de participation à un seul sport

Les athlètes participant aux JAAN peuvent s'inscrire et concourir dans un seul sport.

3.6. Athlètes s'inscrivant dans une catégorie d'âge supérieure

Les athlètes peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure si un athlète ou une équipe du même contingent n'est pas déjà inscrit(e) dans cette catégorie. Veuillez consulter le devis technique des sports pour les catégories d'âge.

3.7. Politique d'inclusion des genres des JAAN

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord sont un organisme inclusif. Ainsi, le conseil des JAAN doit fonctionner de manière à accueillir les personnes de tous les genres. Le conseil des JAAN reconnaît que le sexe et le genre ne sont pas la même chose et que les individus naissent avec des combinaisons différentes de sexe et de genre dans le cadre de leur identité.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Cette politique en matière de genre vise à définir les conditions dans lesquelles le conseil des JAAN et ses sociétés hôtes créeront un environnement sécuritaire et accueillant pour les participants transgenres ou intersexués des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Cette politique est conforme aux lignes directrices publiées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Les individus peuvent participer aux sports, disciplines et épreuves des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord selon le genre avec lequel ils s'identifient et ne sont pas soumis à des obligations en matière de divulgation des renseignements personnels autres que celles requises pour les athlètes cisgenres.

Le conseil des JAAN et les sociétés hôtes des JAAN s'efforceront de répondre aux besoins de chaque participant en ce qui concerne leur bien-être et leur confort aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.

4. Admissibilité des entraîneurs

Les JAAN sont un excellent véhicule pour la promotion et l'avancement du développement des entraîneurs autochtones. Pour s'assurer que les entraîneurs des équipes soient correctement formés et préparés pour les JAAN, les normes suivantes ont été établies, à un niveau national, pour tous les entraîneurs inscrits aux JAAN.

4.1 Canada

Le conseil des JAAN a adopté les normes du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour tous les entraîneurs des contingents canadiens. Tous les entraîneurs doivent être entièrement formés au niveau déterminé par le sport, la catégorie d'âge et le poste et une confirmation doit être soumise sous forme de liste des entraîneurs à l'exécutif du conseil des JAAN au plus tard le 1^{er} juillet 2020. Le devis technique des sports décrit les exigences spécifiques de certification de formation du PNCE pour les postes d'entraîneur au sein de chaque sport.

Tous les entraîneurs doivent avoir le statut « formé » du Module pour entraîneurs d'athlètes autochtones. De plus, les entraîneurs doivent obligatoirement suivre *la formation Prise de décisions éthiques, le programme Respect et sport pour leaders d'activité et la formation Prendre une tête d'avance dans le sport*. Il est fortement recommandé que tous les entraîneurs reçoivent une formation supplémentaire sur la prévention des abus et du harcèlement, tels que les modules de formation *Priorité Jeunesse*.

4.2 États-Unis d'Amérique

Tous les entraîneurs doivent avoir suivi un cours de certification spécifique à leur

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

sport - pour jeunes ou communautaire - reconnu dans leur État.

Il est recommandé que tous les entraîneurs soient entièrement formés au niveau déterminé par chaque organisme national de sport (p. ex. USA Basketball) pour le sport, la catégorie d'âge et le poste d'entraîneur qu'ils occupent, ou qu'ils aient obtenu un certificat d'entraîneur reconnu par l'État. La liste et la confirmation doivent être soumises sous forme de liste des entraîneurs à l'exécutif du conseil des JAAN au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

4.3 Exemptions de certification

Dans certains cas exceptionnels, les contingents peuvent demander une exemption de certification au nom d'un entraîneur. Un formulaire d'exemption de certification (voir l'annexe D) doit être soumis à l'exécutif du conseil des JAAN ou à son représentant. L'examen et les décisions concernant toutes les exemptions doivent avoir lieu avant la réunion M3.

Exemples :

- Pas d'accès à la certification dans votre langue (c'est-à-dire non disponible en français).
- Certification non disponible dans la province, le territoire ou l'État ou en ligne

5. Vérification du casier et des antécédents judiciaires

TOUS les participants (athlètes, entraîneurs, gérants, chaperons et personnel de mission) considérés avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province / territoire / État doivent soumettre une vérification des antécédents judiciaires, effectuée dans les 18 mois précédant les cérémonies d'ouverture des JAAN. La vérification doit couvrir les éléments suivants :

Canada: Vérification du casier judiciaire et vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables

États-Unis : Vérification du casier judiciaire de l'État et recherche dans le registre des délinquants sexuels

Dans le cas où la vérification des antécédents judiciaires d'un individu révèle une ou plusieurs des infractions énumérées ci-dessous, celui-ci ne sera pas autorisé à participer aux Jeux :

Accusations de meurtre ou de comportement extrêmement violent	AUCUNE limite de temps
Toute accusation pour crime à caractère sexuel (auteur)	AUCUNE limite de temps
Sollicitation pour prostitution (payer pour du sexe)	AUCUNE limite de temps
Abus de pouvoir (incluant vol et fraude)	AUCUNE limite de temps
Infractions de conduite criminelle	AUCUNE limite de temps
Port illégal d'armes	AUCUNE limite de temps
Incendie criminel	AUCUNE limite de temps
Trafic de toute substance illégale	10 ans
Vol à l'étalage (vol de moins de 500 \$)	3 ans
Conduite avec facultés affaiblies	3 ans

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les équipes doivent demander la divulgation complète de toute infraction de la part des athlètes et entraîneurs qui ont atteint l'âge de la majorité. Ceci inclut les informations relatives à toute infraction sous enquête qui ne serait pas détectée par la vérification des antécédents judiciaires.

Dans les cas où un entraîneur bénévole, gérant, thérapeute ou athlète a une infraction mineure à son dossier, les éléments suivants seront évalués :

- La nature de l'infraction
- Le temps écoulé depuis l'accusation ou l'infraction
- Quelles ont été les actions prises par l'individu depuis? A-t-il démontré le désir ferme de se réhabiliter?
- Quelles étaient les circonstances entourant l'accusation et les détails de l'infraction (p. ex. quel âge avait l'individu au moment des événements, et existe-t-il des circonstances atténuantes?)
- Tout autre facteur jugé pertinent par le chef de mission

Le conseil des JAAN se réserve le droit d'exiger une copie de la vérification des antécédents judiciaires (par l'entremise du chef de mission) et d'obtenir des informations supplémentaires quant aux infractions du participant. Toute exception accordée le sera par le conseil des JAAN en consultation avec le chef de mission du contingent concerné.

Les individus sont responsables de remplir les formulaires requis et de défrayer les coûts associés. L'individu doit fournir une copie de sa vérification des antécédents judiciaires au chef de mission de son contingent.

Le chef de mission doit déclarer que toutes les vérifications d'antécédents judiciaires des participants majeurs ont été reçues en fournissant une liste incluant tous les participants, confirmant leur conformité et leur poste / rôle, et en signant la liste. Si un participant ne s'est pas soumis à la vérification des antécédents judiciaires, il sera déclaré inadmissible à participer aux Jeux.

La déclaration est faite en utilisant l'annexe H : Formulaire de vérification des antécédents des participants. Ce formulaire doit être rempli, signé et soumis à l'exécutif du conseil des JAAN avant ou lors de la réunion M3.

Si les participants ne soumettent pas les deux vérifications des antécédents nécessaires à leur chef de mission et ne sont pas inclus sur le formulaire, ils ne seront pas admissibles à participer. Les formulaires seront vérifiés par le conseil des JAAN sous forme de rapport après la réunion M3.

Les noms des participants qui atteignent l'âge de la majorité 90 jours ou moins avant

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

le début des Jeux doivent être inclus sur le formulaire et une preuve de leur demande de vérification (reçu de la police, etc.) doit être fournie au chef de mission.

6. Personnel de mission

Tous les contingents sont invités à nommer un personnel de mission qui sera responsable de la gestion de la planification, de la préparation et de la participation de l'équipe aux JAAN. La liste des responsabilités inclut :

- Communications au contingent avant et pendant les Jeux
- Processus de sélection des entraîneurs et athlètes
- Collecte des formulaires et frais d'inscription
- Logistique (p. ex. transport, hébergement, services alimentaires, déplacement vers les Jeux)
- Gestion des questions disciplinaires pendant les Jeux
- Rapports après les Jeux

Les rôles et responsabilités du personnel de mission sont développés par le contingent, de même que la détermination et la sélection du nombre approprié de membres requis pour remplir ces rôles et responsabilités.

6.1. Chef de mission

Tous les contingents participant aux JAAN doivent nommer un chef de mission qui agira à titre de responsable de l'équipe. Le chef de mission doit être mandaté par la région et identifié auprès de la société hôte. En tant que chef de mission, il / elle représentera les intérêts de sa province / son territoire / son État lors des réunions des missions.

6.2. Réunions des missions

Il incombe à la société hôte, dans le cadre de l'organisation des JAAN, de tenir une série de réunions des missions avant et pendant les Jeux. Ces réunions sont tenues dans le but de fournir aux équipes des mises à jour sur la planification de la société hôte et sur sa progression. L'ordre du jour est dicté par la convention d'accueil.

6.2.1. Réunions des missions 1,2 et 3

Trois réunions des missions sont prévues avant les Jeux, appelées M1, M2 et M3. Ces réunions permettent à la société hôte de fournir aux contingents participants des informations spécifiques aux Jeux, de répondre à des questions et de recueillir les commentaires des missions.

- 6.2.1.1. En conformité avec la convention d'accueil, ces réunions auront lieu aux dates suivantes :
 - M1 : 12 mois avant les Jeux (10 au 12 juillet 2019)
 - M2 : 6 mois avant les Jeux (7 au 9 janvier 2020)
 - M3 : 2 mois avant les Jeux (20 au 22 mai 2020)

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

- 6.2.1.2. La présence aux réunions M2 et M3 est obligatoire pour tous les chefs de mission ou adjoints au chef de mission. La présence à la réunion M1 est obligatoire pour au moins 1 représentant de chaque équipe.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

- 6.2.1.3. Chaque contingent peut avoir jusqu'à trois (3) représentants à chacune des réunions. Au moins un représentant doit être autorisé à prendre des décisions au nom du contingent lors de ces réunions.
- 6.2.1.4. La société hôte prendra en charge les coûts de ces réunions incluant les frais de la salle de conférence, deux repas par jour et les activités sociales pour une durée maximale de trois (3) jours, ainsi que le transport terrestre pour les visites.
- 6.2.1.5. Tous les représentants des équipes devront couvrir leurs propres frais d'hébergement et de transport vers et au retour des réunions.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

6.2.2. Conférences téléphoniques des missions

La société hôte organisera des conférences téléphoniques 10 mois (septembre) et 8 mois (novembre) avant le début des Jeux pour offrir aux personnels de mission des mises à jour sur la progression de la planification depuis M1, pour leur rappeler les dates limites à venir et pour finaliser la préparation pour M2.

Après M2 (6 mois avant les Jeux), des conférences téléphoniques seront organisés mensuellement pour présenter les mises à jour sur la planification, recueillir les commentaires et suggestions des contingents, identifier les points litigieux et plans d'urgence, et rappeler les dates limites d'inscription.

6.2.3. Réunions pendant la période des Jeux

La société hôte organisera une réunion 2 jours avant les cérémonies d'ouverture pour partager des informations spécifiques sur les procédures d'arrivée à l'aéroport, les procédures d'inscription au village, les plans pour les cérémonies d'ouverture, le calendrier sportif, les prévisions météorologiques, les questions liées à l'accréditation, etc. L'ordre du jour de la réunion sera distribué aux chefs de mission avant la réunion.

La société hôte organisera une réunion des chefs de mission à chaque matin pendant les Jeux pour discuter des questions opérationnelles, des questions spécifiques aux épreuves sportives, des rapports médicaux et des questions disciplinaires de la journée précédente. De plus, la société hôte en profitera pour communiquer de nouvelles informations telles que les faits saillants des Jeux, les calendriers de compétition actualisés et les prévisions météorologiques pour la journée.

La présence à ces réunions est obligatoire pour les chefs de mission ou leurs adjoints, incluant les gestionnaires de division de la société hôte. Chaque contingent peut être représenté par un maximum de deux (2) personnes à ces réunions.

6.2.4. Centre des missions

Le centre des missions servira de lieu de rassemblement pour tous les chefs de mission et de centre de communication pour le personnel de mission des contingents. Le centre sera établi conformément à la convention d'accueil des JAAN.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7. Inscription des participants

Tous les athlètes, entraîneurs, gérants, chaperons, membres du contingent culturel et membres du personnel de mission doivent s'inscrire en utilisant le système d'inscription de la société hôte. Les chefs de mission de chaque contingent seront en charge de la saisie et de la mise à jour des informations dans le système en respectant les dates limites et les procédures.

Le processus d'inscription joue un rôle important dans la planification des JAAN. La société hôte se fie à ces informations pour peaufiner ses plans afin d'organiser les Jeux avec succès et d'offrir une expérience des plus agréables aux participants. Par exemple, les calendriers de compétition et les plans opérationnels sont finalisés en fonction des données d'inscription.

Les informations sur les participants recueillies lors de l'inscription comprendront, au minimum :

Informations générales : Nom légal, adresse postale actuelle, date de naissance, renseignements inscrits sur le passeport (pour les participants des États-Unis), ascendance autochtone, contact en cas d'urgence.

Informations liées à la compétition : Nom de la province / du territoire / de l'État, type de participant (athlète, entraîneur, etc.), sport, catégorie d'âge, genre et épreuves (en tant qu'athlète ou entraîneur).

Renseignements médicaux : Numéro de la carte santé, renseignements sur le régime de soins médicaux, renseignements médicaux importants (par exemple, diabétique, asthmatique, épilepsie, allergies graves), appareils médicaux.

TOUS les champs doivent être remplis et le participant doit également fournir une photo (type passeport) pour que l'accréditation et l'inscription soient considérées complètes.

Des informations supplémentaires peuvent être recueillies pour des fins spécifiques, par exemple de courtes biographies (pour les médias), etc., et seront alors décrites par la société hôte.

Tous les renseignements personnels seront conservés de manière confidentielle et sécuritaire tel que requis par la loi. La société hôte recueille et conserve toutes les informations. Cependant, seuls certains départements peuvent accéder à tous les domaines, par exemple les services médicaux. Les autres membres du personnel peuvent accéder à des informations générales, telles que le nom, le sport, le genre, la catégorie d'âge, l'équipe, etc., qui font partie intégrante de leur planification.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.1. Dates limites d'inscription :

7.1.1. Première date : M1 (12 mois) (10 au 12 juillet 2019)

Les équipes des provinces / territoires / États doivent officiellement soumettre leur intention de participer aux JAAN 2020 avant cette date limite par lettre formelle (avec en-tête) en incluant les informations sur la taille et la composition prévues de l'équipe.

Les données concernant la composition de l'équipe doivent comprendre la participation par sport, par catégorie d'âge et par division de genre. Un gabarit de tableau Excel sera fourni aux équipes afin de récolter et de calculer les données. Les copies papier peuvent être envoyées par télécopieur, mais une version électronique en format Excel est préférable.

Les lettres d'intention de participation des équipes et les informations concernant les équipes doivent être soumises une semaine (7 jours) avant la réunion M1 afin de donner à la société hôte le temps d'examiner les soumissions et de préparer les rapports à l'intention du conseil des JAAN et les informations qui seront partagées avec les personnels de mission lors de la réunion M1.

Ces informations seront utilisées pour la phase initiale de planification de la taille des contingents. La composition réelle de l'équipe demeure à la discrétion de l'équipe. La société hôte est consciente que le nombre d'inscriptions changera à l'approche des dates limites. Les plans seront alors ajustés en conséquence afin de refléter ces prévisions.

La société hôte et le conseil des JAAN détermineront les dates limites lorsque les dates des réunions des missions seront finalisées.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.1.2. Deuxième date : M2 (6 mois) (7 au 9 janvier 2020)

Une mise à jour sur la composition de l'équipe et 50 % des frais d'inscription de chaque participant sont requis / dus et doivent être envoyés une semaine (7 jours) avant M2. Ceci donnera à la société hôte le temps d'examiner les soumissions et de préparer les rapports à l'intention du conseil des JAAN et les informations qui seront partagées avec les personnels de mission lors de M2.

Les équipes auront accès au système d'inscription en ligne pour commencer à saisir les informations des participants après la séance de formation offerte par la société hôte lors de M2.

7.1.3. Troisième date : M3 (2 mois) (20 au 22 mai 2020)

Une mise à jour sur la composition de l'équipe et le 50 % restant des frais d'inscription de chaque participant sont requis et doivent être envoyés au plus tard le 6 mai 2020. Tous les athlètes participants, incluant les réservistes, doivent être inscrits dans le système d'inscription en ligne de la société hôte des JAAN 2020 une semaine (7 jours) avant M3. Ceci donnera à la société hôte le temps d'examiner les soumissions et de préparer les rapports à l'intention du conseil des JAAN et les informations qui seront partagées avec les personnels de mission lors de M3.

L'inscription des participants dans le système d'inscription doit être complète pour qu'ils soient admissibles.

Le conseil des JAAN est conscient que des changements peuvent survenir chez les entraîneurs, gérants et chaperons (adultes) en raison d'obligations personnelles ou professionnelles et des compromis ont été inclus à la politique de substitution ci-dessous pour ces participants uniquement. Malgré cela, l'inscription des participants dans le système doit être complète pour qu'ils soient admissibles.

7.1.3.1. Inscriptions incomplètes / erronées

Les doublons, les informations manquantes, photos manquantes, etc., seront soulignés aux personnels de mission lors de M3 afin que ces cas puissent être corrigés dans la semaine (7 jours) suivant la M3. Les inscriptions non corrigées seront considérées inactives et donc inadmissibles à participer.

7.1.3.2. Formulaire d'inscription complémentaires

Des copies de tous les formulaires d'inscription complémentaires, tels que la preuve d'ascendance, la vérification d'antécédents judiciaires, etc., doivent être soumises à la société hôte à la réunion M3. Les inscriptions en ligne seront mises à jour grâce à ces informations et conservées au dossier.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.1.4. Alignements finaux : 1 mois (15 juin 2020)

Les alignements finaux (athlètes et entraîneurs) doivent être déterminés à partir de la liste fournie à la date limite de la réunion M3. Les réservistes devront être identifiés comme inactifs. Les inscriptions de tous les participants actifs dans le système devront être complètes, c'est-à-dire que tous les champs requis auront été remplis et les photos soumises.

7.1.4.1. Substitutions

Un athlète ne pourra être substitué après la date limite (un mois avant les Jeux) que pour raisons médicales ou des circonstances atténuantes (p. ex. urgence familiale). Les substitutions ne peuvent être effectuées qu'en utilisant la liste des réservistes identifiés dans le système d'inscription.

Il est possible de remplacer un entraîneur ou un chaperon jusqu'à 1 semaine avant le début des JAAN. Une substitution d'entraîneur dans les jours précédant les Jeux peut être faite à son arrivée, mais pourrait occasionner des délais dans l'accès de l'entraîneur aux services de la société hôte.

Remarque spéciale : il incombe au chef de mission (ou à son représentant) de trouver un entraîneur qualifié pour les athlètes. Tous les frais de déplacement encourus par le ou les participants seront à la charge du ou des participants et / ou de l'équipe.

Si un entraîneur est retiré ou est dans l'impossibilité de participer aux Jeux, le chef de mission (ou son représentant) assumera les responsabilités d'entraîneur.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés suite à une consultation et un accord entre la société hôte et le conseil des JAAN. Le montant est fixé en fonction de la présentation et de l'approbation du budget de base de la société hôte. La plus grande attention sera accordée aux revenus de base de la société hôte, tout en étant conscient que les frais ne doivent pas être prohibitifs pour les participants.

Les frais ne peuvent être payés directement par les membres individuels des équipes. Les équipes sont responsables de la collecte des frais de leurs participants et d'effectuer le paiement collectif à la société hôte.

Il incombe à l'équipe de s'assurer que chaque paiement fait par un de ses membres ou au nom d'un de ses membres est correctement comptabilisé au sein de sa région.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.2.1. Vérification des paiements

Les paiements effectués lors de la réunion M2 couvriront la première moitié des frais de chaque participant selon le nombre total de participants prévu par l'équipe. Une liste détaillée et actualisée de la composition de l'équipe peut être utilisée comme document de base avec les lettres sur papier à en-tête décrivant le nombre de paiements et leurs montants.

Les paiements effectués lors de la réunion M3 couvriront le reste des frais d'inscription de l'équipe selon les données d'inscription finales et seront accompagnés d'une liste de tous les membres de l'équipe reflétant la composition actualisée de l'équipe.

Les paiements effectués lors de la réunion M3 seront comparés par la société hôte avec les alignements finaux des équipes soumis à la date limite (un mois avant les Jeux) et la société hôte fera part de son examen aux équipes et au conseil des JAAN.

7.2.2. Remboursements

Les frais d'inscription des participants ne seront pas remboursés après la date limite (1 mois avant les Jeux) à moins que le participant ne puisse participer pour des raisons médicales ou en raison de circonstances atténuantes hors de son contrôle (p. ex. mortalité dans la famille, conditions médicales graves, etc.). Si le retrait est lié à des raisons médicales, une note du médecin sera requise. Pour toute autre raison, l'absence devra être motivée par écrit par le chef de mission, au nom de la famille, lorsque nécessaire. Le remboursement pour toute raison non médicale sera déterminé par le conseil des JAAN.

7.3. Respect des dates limites

Toutes les exigences d'inscription doivent être remplies par les équipes et soumises à la société hôte par le chef de mission aux dates limites ou avant celles-ci.

7.3.1. Rapports de la société hôte sur les inscriptions

La société hôte assurera le respect des dates limites par la soumission d'un rapport sur les inscriptions à l'exécutif du conseil des JAAN, lequel résumera les dates limites d'inscription et les résultats. Les rapports sur les inscriptions doivent être soumis dans les 3 jours précédant une date limite.

Si le rapport montre que certaines équipes n'ont pas respecté une ou plusieurs des exigences avant une date limite, la société hôte recommandera qu'une des mesures suivantes soit prise : disqualification de l'équipe, disqualification de membres de l'équipe ou négociation d'un autre arrangement qui n'aura pas d'impact négatif sur la planification future.

7.3.2. Médiation liée aux inscriptions

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Le comité exécutif peut travailler avec la société hôte et les équipes concernées afin de négocier une solution. La priorité demeure que la société hôte négocie directement avec l'équipe. La société hôte et les équipes soumettront les documents nécessaires afin de présenter individuellement leurs points. Les décisions finales seront prises par le comité exécutif.

En cas de conflits d'intérêts perçus ou réels de membres du comité exécutif concernant l'inscription de leur équipe, un remplaçant sera choisi parmi les membres du conseil d'administration du conseil des JAAN.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.3.3. Approbation finale

Un rapport final par écrit, accompagné des pièces justificatives, présentant les problèmes et résolutions sera remis au conseil des JAAN par le comité exécutif. Les recommandations seront examinées, ajustées si nécessaire et approuvées par vote. Le conseil des JAAN se rassemblera 3 à 7 jours après une date limite afin de recevoir le rapport, de résoudre les situations conflictuelles et de voter pour l'adoption du rapport et l'application de ses recommandations.

8. Devis technique des sports

Le devis technique est un élément essentiel des JAAN et fournit une aide complète à la société hôte et aux chefs de mission. Les éléments clés sont les suivants :

- Définitions de l'admissibilité aux sports et aux épreuves.
- Vérification de l'admissibilité en fonction de l'âge des athlètes et informations techniques sur les sports pour les sélections des équipes.
- Normes de certification des entraîneurs.
- Formats de compétition et procédures utilisées pour les points.
- Détermination du nombre maximal de participants par catégorie d'âge.

Chaque entraîneur, gérant et membre du personnel de mission participant aux JAAN a l'obligation de lire et de comprendre tous les points inclus dans le devis technique des sports. Dans le cas où des éléments du devis technique des sports nécessitent une clarification, les participants sont invités à en faire la demande à leur chef de mission.

Le devis technique des sports des Jeux précédents sera remis à la société hôte suite à l'attribution des Jeux. Le comité technique des sports, en compagnie de représentants de la société hôte, examinera et révisera au besoin le devis technique et le soumettra au conseil des JAAN pour approbation. Le comité recevra l'aide des organismes nationaux de sport et des organes directeurs nationaux, des organismes provinciaux / territoriaux de sport et des organes directeurs provinciaux / territoriaux, ainsi que d'autres conseillers pour veiller à ce que les plus récentes règles internationales et nationales soient mises à jour pour chaque sport.

Après la ratification du document par le conseil des JAAN, aucun changement ne pourra être apporté au document. Les représentants du conseil des JAAN auront la possibilité d'examiner le document et de formuler des commentaires avant son approbation.

9. Programme sportif

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les quatorze (14) sports suivants ont été reconnus comme étant les sports principaux des JAAN. Le nombre maximal de sports qui feront partie du programme des JAAN restera inchangé et sera de quatorze (14).

Le comité technique des sports du conseil des JAAN est responsable de l'évaluation du programme sportif. Le comité sera chargé d'étudier et de recommander l'ajout, la modification ou l'élimination de sports. Les points à considérer lors de cette évaluation comprennent : l'analyse des coûts de ce sport pour la société hôte et les contingents, les niveaux d'inscription et de participation de ce sport, en incluant les informations relatives aux catégories d'âge et de genre.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

La crosse, le tir à l'arc et le canoë-kayak sont des sports de compétition traditionnels chez les peuples autochtones et ne peuvent donc être éliminés ou remplacés. Cependant, des modifications peuvent être apportées à ces sports pour tenir compte des changements au niveau des taux de participation dans chacune de leurs disciplines.

La société hôte a donc l'obligation d'offrir les sports suivants :

Sports individuels	Sports d'équipe
Tir à l'arc 3D	Baseball
Athlétisme	Basketball
Badminton	Crosse
Canoë-kayak	Soccer
Golf	Softball
Tir à la carabine	Volleyball
Natation	
Lutte	

9.1. Normes

À l'heure actuelle, les JAAN ne disposent pas de normes minimales de compétition pour la participation aux épreuves sportives. À l'heure actuelle, la qualité du processus de sélection des équipes est le seul moyen d'assurer un niveau élevé de compétition aux Jeux.

9.2. Retrait d'un sport principal

Le retrait d'un ou de plusieurs sports de la liste des sports principaux ne peut être effectué que par le conseil des JAAN. Le retrait serait le résultat d'une recommandation du comité technique des sports des JAAN à la suite d'un processus d'évaluation complet.

9.3. Sports d'essai

Les sports d'essai sont des nouveaux sports ajoutés au programme des Jeux, à titre d'essai, dans le but de les considérer pour le statut de sport principal. Un sport ne peut être inclus en tant que sport d'essai que grâce à l'approbation du conseil des JAAN. Ce processus devrait débiter deux (2) ans avant les JAAN suivants.

Le conseil des JAAN chargera le comité technique des sports d'évaluer le sport d'essai et de soumettre des recommandations au conseil, pour commentaires et approbation.

Les sports d'essai auront le statut de compétition complet et les résultats seront donc pris en compte pour établir le classement général des équipes. Les sports d'essai ne seront à l'étude que lors d'une seule édition des JAAN.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Dans le cadre des JAAN 2020, les deux sports d'essai seront :

- Volleyball de plage
- Rugby à 7

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

9.4. Sports de démonstration

Les sports de démonstration sont offerts en reconnaissance / appréciation des jeux traditionnels des différents peuples autochtones d'Amérique du Nord. Les sports de démonstration seront présentés dans le cadre du programme culturel des JAAN.

Les sports de démonstration ne font pas partie du programme sportif général des Jeux. Ils ne sont pas ouverts à la compétition puisqu'ils sont uniquement des sports de démonstration. Les résultats de ces épreuves ne seront pas pris en compte pour établir le tableau officiel des médailles.

Des médailles peuvent être remises pour ces épreuves, mais doivent être différentes des médailles officielles.

Les provinces / territoires / États qui souhaitent promouvoir un sport de démonstration peuvent le faire en soumettant une candidature auprès de la société hôte.

9.5. Format de compétition sportive

Les formats de compétition utilisés pour les sports individuels seront décrits spécifiquement par sport dans le devis technique des sports. Le devis technique des sports définira les exigences relatives au nombre minimal de participants pour tous les sports individuels.

Les formats de compétition utilisés pour les sports d'équipe seront déterminés en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie d'âge. La société hôte mettra tout en œuvre afin d'offrir un nombre maximal de matchs à chaque équipe. Chaque équipe disputera un minimum de trois (3) parties. Afin qu'une compétition ait lieu, un nombre minimal de trois (3) équipes est exigé dans les sports d'équipe (baseball, basketball, crosse, soccer, softball et volleyball).

Dans le cas où une compétition est annulée dans sa catégorie d'âge, une équipe aura l'option d'être surclassée dans la catégorie suivante, uniquement s'il n'y a pas déjà une équipe de sa province / son territoire / son État dans cette catégorie et si la société hôte peut accommoder le changement.

10. Résultats

La société hôte compilera quotidiennement les résultats des compétitions à chaque site et partagera ces résultats avec tous les contingents. Les résultats devront être affichés dans une zone centrale des résultats afin que les entraîneurs, athlètes et spectateurs puissent les consulter.

11. Prix et récompenses

11.1. Récompenses sportives

Des médailles seront remises aux athlètes qui prendront les trois premières positions dans chaque épreuve offerte dans les quatorze (14) sports principaux et dans les sports d'essai (voir 9.3), et ce pour chaque catégorie d'âge et de genre. Dans les sports d'équipe, des médailles seront également remises aux entraîneurs et gérants.

11.2. Prix de l'équipe championne

Le prix de l'équipe championne de la « Division A » sera remis à une province / un territoire / un État suite à l'addition des résultats de toutes les épreuves des sports principaux parmi les contingents de plus de 250 participants (250 ou plus).

Le prix de l'équipe championne de la « Division B » sera remis à une province / un territoire / un État suite à l'addition des résultats de toutes les épreuves des sports principaux parmi les contingents de moins de 250 participants (249 ou moins).

Les résultats dans les sports d'essai qui se déroulent pendant le JAAN seront inclus dans ce calcul.

Les sports de démonstration qui se déroulent pendant le JAAN ne seront pas inclus.

11.3. Prix honorifiques

Tout prix nommé ou présenté en l'honneur d'un individu doit être sanctionné par le conseil des JAAN. Une province / un territoire / un État qui souhaite établir un prix honorifique doit soumettre une candidature au conseil des JAAN. Les prix honorifiques font partie intégrante des JAAN et sont permanents.

11.3.1. Prix de l'esprit John Fletcher

Le prix de l'esprit John Fletcher est remis au contingent qui se sera démarqué par son esprit d'équipe, de fair-play, de respect et d'intégrité pendant toute la semaine des compétitions des JAAN. Un vote aura lieu pour déterminer le récipiendaire.

Veillez consulter l'annexe E pour plus d'informations.

Le prix de l'esprit John Fletcher sera remis lors des cérémonies de clôture. La création de ce prix est du ressort de la société hôte et celle-ci devra donc en assumer les coûts.

11.3.2. Prix Todd Diabo (1993) - Lutte masculine

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Ce prix a été créé en 1993. Il a été incorporé dans les règles de gouvernance grâce à un processus historique de la part des conseils des JAAN précédents.

Le prix Todd Diabo est remis à l'équipe qui récolte le plus de points au cours de la compétition de lutte masculine, en prenant en compte les résultats dans toutes les catégories d'âge.

Todd Diabo (1973-1993) fut trois fois champion de la Greater Montreal Athletic Association, deux fois gagnant de la Coupe des entraîneurs et champion des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord en 1990. Il a été membre de l'équipe de lutte de la Kahnawake Survival School pendant quatre ans et fut capitaine de l'équipe. On se souviendra toujours de Todd pour son esprit sportif et son endurance.

Le prix Todd Diabo sera remis à la fin de la remise des médailles de la compétition de lutte. Il incombe au récipiendaire des Jeux précédents de retourner le prix à la société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

11.3.3 Trophée des championnes de lutte féminine des JAAN - Bande des Mille Lacs des Ojibwés

Le trophée des championnes de lutte féminine est remis à l'équipe qui récolte le plus de points au cours de la compétition de lutte féminine, en prenant en compte les résultats dans toutes les catégories d'âge.

Le trophée sera remis à la fin de la remise des médailles de la compétition de lutte. Il incombe au récipiendaire des Jeux précédents de retourner le trophée à la société hôte.

11.3.4 Prix Dave Canadian

Le prix Dave Canadian est remis à l'équipe qui remporte le plus grand nombre de médailles, participants masculins et féminins inclus, lors de la compétition de lutte.

Dave Canadian était dévoué au mouvement des JAAN et fut impliqué dans toutes les éditions des Jeux depuis leur création. Il a toujours participé avec beaucoup de dévouement dans divers rôles, que ce soit comme entraîneur / gestionnaire, chef de mission, président du conseil d'administration ou tout autre rôle.

Il a toujours su susciter la passion du sport chez les jeunes Autochtones, les menant à de grands succès dans de nombreuses compétitions. Il a su donner de l'espoir à ces jeunes tout en les poussant vers de nouveaux sommets.

Veuillez consulter l'annexe E pour le système de pointage utilisé pour toutes les récompenses en lutte.

12. Procédures formelles de contestation

Pendant les Jeux, un contingent qui souhaiterait soumettre une contestation devra d'abord remplir une demande de contestation et d'appel (annexe F). Toute contestation de nature sportive ou technique devra être soumise au président du comité des sports de la société hôte (ou à son représentant) au plus tard 90 minutes après la conclusion de la compétition faisant l'objet de la contestation. Toute autre contestation peut être soumise au président de la société hôte à n'importe quel moment pendant les JAAN.

Toute demande de contestation entraînera des frais de 250 \$ et ces frais devront être payés immédiatement en argent comptant (devise utilisée par la société hôte) pour que la contestation soit valide. Ces frais ne seront remboursables que si la contestation / l'appel est gagné(e).

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

12.1. Jury d'appel sportif

Il y aura un comité de jury d'appel sportif pour chaque sport. Ce comité sera composé de cinq (5) membres : un aîné, un représentant du conseil des JAAN, un représentant de la société hôte, un chef de mission et un entraîneur du sport en question. Aucun membre ne doit être directement concerné par la contestation ou faire partie d'un des contingents concernés (le contingent déposant la contestation ou le contingent faisant l'objet de la contestation).

Ce jury sportif traitera toute contestation par écrit concernant les règles et règlements du sport en question. Toutes les décisions du jury d'appel sportif sont finales. Les contestations par écrit entraîneront des frais de 250 \$ et ces frais devront être payés immédiatement en argent comptant (devise utilisée par la société hôte). Ces frais ne seront remboursables que si la contestation / l'appel est gagné(e).

12.2. Contestations liées à l'admissibilité

Pendant les Jeux, toute contestation déposée contre un participant doit être soumise par le chef de mission. Les questions d'ascendance autochtone, d'admissibilité en fonction de l'âge ou de résidence seront traitées par les chefs de mission. Les contestations seront traitées le plus rapidement possible afin de limiter les impacts sur le calendrier des compétitions. L'athlète concerné continuera de participer à la compétition jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.

Le chef de mission devra être prêt à fournir une pièce d'identité personnelle et les documents pertinents (p. ex. formulaire de déclaration, lettres, etc.) au nom de l'athlète au représentant officiel désigné pour traiter la contestation.

Les décisions des chefs de mission en matière d'admissibilité seront finales.

13. Politiques disciplinaires extraordinaires

Le conseil des JAAN s'attend pleinement à ce que tous les participants (athlètes, entraîneurs, chaperons et personnel de mission) adhèrent à l'adage des JAAN « L'esprit fort, courageux et vrai » («The Spirit, Strong, Brave and True») en maintenant l'intégrité de la participation en tant que peuples autochtones par le biais de la célébration continue de la santé et du bien-être par le sport.

13.1. Politique de tolérance zéro

Dans le cadre de sa promotion d'un événement sans alcool et sans drogue, le conseil des JAAN s'oppose à toute consommation de drogues illégales, d'alcool et de cannabis et à l'usage non-traditionnel du tabac, des cigarettes électroniques et

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

de solvants pendant les JAAN. Le conseil des JAAN s'oppose également à l'utilisation par les athlètes, les entraîneurs et les représentants officiels de substances interdites ou à usage restreint ayant pour objectif d'améliorer les performances. La tolérance zéro signifie que toute conduite qui va à l'encontre de cette politique ne sera pas tolérée et entraînera l'annulation de tous les privilèges associés à la participation aux Jeux. Tout incident lié à la consommation de drogues illégales, d'alcool et de cannabis et à l'usage non-traditionnel du tabac, des cigarettes électroniques et de solvants est généralement traité au cas par cas au sein de l'équipe, qui utilisera ses propres procédures disciplinaires. En raison de ces procédures, la ou les personnes pourraient être exclues des Jeux et signalées à la société hôte. Les équipes sont responsables de prendre les dispositions appropriées pour exclure leurs membres des Jeux.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

13.2. Attentes

Tous les chefs de mission, membres du personnel de mission, athlètes, entraîneurs et membres du personnel de soutien doivent accepter la politique ci-dessus.

Les équipes, sous la direction du chef de mission, élaboreront des règles d'équipe qui sont raisonnables, justes et cohérentes. Chaque contingent doit soumettre à la société hôte son code de conduite et ses procédures disciplinaires qui doivent inclure la « politique de tolérance zéro ». Les contingents doivent soumettre ces informations à la deuxième date limite d'inscription mentionnée à l'article 6.0.

Le chef de mission est dans l'obligation de faire part de toute action disciplinaire qui résulte en l'exclusion des Jeux d'un participant.

13.3. Comité de discipline extraordinaire

Tout incident dépassant le cadre des procédures disciplinaires propres à un contingent obligera le comité de discipline des Jeux à examiner l'incident et à rendre une nouvelle décision disciplinaire. Un comité de discipline sera mis en place par la société hôte et sera composé de deux chefs de mission et de trois représentants de la société hôte, y compris un aîné. La société hôte nommera deux remplaçants parmi les chefs de mission en cas de conflit. Tous les incidents seront traités le plus rapidement possible afin d'éviter tout impact sur le calendrier des compétitions. Le contingent ou le participant du contingent concerné conservera tous les privilèges associés à la participation aux Jeux jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.

13.3.1. Processus d'appel extraordinaire

Un contingent ou participant peut porter en appel toute décision qu'il juge trop sévère étant donné les circonstances. Un appel doit être présenté au comité de discipline, par écrit, dans un délai de quatre (4) heures suivant la décision disciplinaire du comité. Un comité d'appel composé du président de la société hôte, du président du conseil des JAAN et d'un aîné traitera l'appel. Le contingent ou le participant sera invité à présenter son cas devant le comité d'appel. Le contingent ou le participant peut être accompagné d'un conseiller de son choix. Une copie de toute la documentation devant être examinée par le comité d'appel pendant le processus d'appel sera fournie au contingent ou au participant. Le comité d'appel décidera soit de maintenir la décision du comité de discipline ou de se prononcer en faveur du contingent ou du participant. La décision du comité d'appel est finale et sera rendue par écrit au contingent ou au participant.

14. Uniformes

14.1. Uniformes des contingents (uniformes pour les cérémonies)

Chaque province / territoire / État participant aux Jeux doit avoir un uniforme de contingent. Cet uniforme doit être porté par tous les membres du contingent. La présentation des uniformes des contingents est essentielle pour le « défilé des athlètes » lors des cérémonies d'ouverture et de clôture.

Le port de costumes traditionnels est encouragé lors des « défilés des athlètes »; sinon, tous les athlètes doivent porter l'uniforme de leur contingent.

Les uniformes des contingents incluent une veste (haut), des pantalons longs ou courts (bas), un couvre-chef et un sac de sport. Le couvre-chef et le sac de sport ne sont pas obligatoires lors des défilés des cérémonies d'ouverture et clôture.

14.2. Uniformes de compétition

Tous les participants doivent se conformer aux règles relatives aux uniformes de compétition telles qu'énoncées dans le devis technique des sports et dans le livre de règlements régissant leur sport.

15. Règles d'affichage de marques de commerce

Cette section décrit les règles spécifiques à l'affichage de marques de commerce ou de marques non commerciales sur les uniformes des contingents (uniformes portés lors des défilés des athlètes), sur les vêtements d'échauffement et sur les uniformes de compétition. Tous les participants, incluant les entraîneurs et les représentants de l'équipe, peu importe le sport, sont considérés comme membres du contingent d'une province / d'un territoire / d'un État et doivent donc se soumettre à ces règles.

Le conseil des JAAN s'intéresse à la visibilité du logo du conseil des JAAN sur les vêtements d'équipe. Le logo du conseil des JAAN est obligatoire sur les uniformes des contingents (uniformes portés lors des défilés des athlètes), les sacs de sport des contingents et les vêtements d'échauffement. La taille minimale de ce logo doit être de 40 cm² (2 x 3 po) par article.

Toutes les équipes seront autorisées à apposer des marques non commerciales sur les uniformes qu'ils porteront lors des défilés des athlètes, en plus des marques de l'entreprise et / ou du fabricant, tel qu'indiqué ci-dessous.

Les marques non commerciales autorisées peuvent inclure la province / le territoire ou l'État, y compris leur logo, le nom de leur organisme provincial / territorial de sport autochtone (et l'équivalent aux États-Unis), en plus du logo et du nom de l'équipe, qui ne doit pas présenter d'affiliation commerciale. De plus, les commanditaires communautaires autochtones seront considérés comme non

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

commerciaux et seront autorisés.

Les uniformes portés lors des défilés des athlètes doivent être aux couleurs du contingent (province / territoire / État).

Le chef de mission de la province / du territoire / de l'État ou son représentant surveillera la taille et l'emplacement de ces marques non commerciales.

15.1 Uniformes des contingents pour les cérémonies

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

15.1.1. Haut, bas, couvre-chefs

En plus des marques non commerciales mentionnées ci-dessus, les contingents provinciaux / territoriaux / d'État auront la possibilité d'ajouter un maximum de deux (2) commanditaires corporatifs n'entrant pas en conflit avec ceux des Jeux à l'uniforme qu'ils porteront lors des défilés, en plus du nom ou logo du fabricant. Ces commanditaires seront autorisés sur la veste (haut), les pantalons (bas) et le couvre-chef.

La surface totale couverte par le nom et le logo d'une entreprise ne doit pas dépasser 40 cm² (2 x 3 po) sur chacun des articles. Les lettres des noms ne doivent pas dépasser 10 cm x 5 cm (4 x 2 po).

Les marques de fabricant (logo ou marque de commerce) doivent être de la même taille que celles présentes sur les articles vendus au grand public.

15.1.1.1. Sacs de sport

En plus des marques non commerciales mentionnées ci-dessus, les contingents provinciaux / territoriaux / d'État auront la possibilité d'ajouter un maximum de deux (2) commanditaires corporatifs n'entrant pas en conflit avec ceux des Jeux sur le sac de sport du contingent, en plus du nom ou logo du fabricant.

La surface totale couverte par le nom et le logo d'une entreprise ne doit pas dépasser 100 cm² (4 x 4 po) sur chaque sac. Les lettres des noms ne doivent pas dépasser 10 cm x 5 cm (4 x 2 po).

Les marques de fabricant (noms, logos et conception) doivent être de la même taille que celles présentes sur les articles vendus au grand public.

15.2. Uniformes de compétition des équipes

Seuls le nom ou le logo du fabricant de l'uniforme et le nom officiel et / ou le logo du contingent peuvent être apposés sur les uniformes de compétition (uniformes utilisés sur le terrain de jeu).

Les marques de fabricant (noms, logos et conception) doivent être de la même taille que celles présentes sur les articles vendus au grand public.

En aucun cas, les marques de commerce ou non commerciales (autres que le nom et / ou le logo du contingent) ne sont autorisées sur les uniformes de compétition utilisés sur le terrain de jeu, tel que stipulé par la société hôte des Jeux.

Les seules marques autorisées suivront les règles dictées par le livre des règlements de chacun des sports et seront définies par la société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

15.3 Vêtements d'échauffement des équipes

Les règles pour les vêtements d'échauffement (uniformes) s'appliqueront aux ensembles émis par les équipes (p. ex. soccer, basketball) et qui incluent la combinaison d'un haut et d'un bas.

Le contingent pourra apposer des commanditaires corporatifs et communautaires sur les vêtements d'échauffement en plus du logo, de l'emblème et du nom du fabricant.

Les marques de fabricant (noms, logos et conception) doivent être de la même taille que celles présentes sur les articles vendus au grand public.

La taille des logos des commanditaires ne doit pas dépasser 100 cm² (4 x 4 po) sur chaque article. Les lettres des noms ne doivent pas dépasser 10 cm x 5 cm (4 x 2 po).

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

15.4 Couvre-chefs de compétition

Seuls le logo et / ou le nom du fabricant peuvent être affichés sur les couvre-chefs de compétition (casque protecteur, casque de bain, casquette, etc.). Le contingent (province / territoire / État) peut également afficher son emblème ou logo sur les couvre-chefs.

15.5 Restrictions en matière de commandite

La consommation de tabac, d'alcool et de cannabis ne correspond pas aux valeurs positives et saines de la participation aux JAAN. Le conseil des JAAN interdit donc aux fabricants de tabac, d'alcool, de cigarettes électroniques et de produits à base de cannabis de commanditer tout aspect des Jeux.

15.6 Respect de la politique

Il incombe à la société hôte de veiller à ce que les équipes respectent la politique du conseil des JAAN concernant l'affichage de marques de commerce. En cas de violation de la politique, le ou les participants seront avertis qu'ils ne sont pas en conformité avec les règles d'affichage de marques de commerce du conseil des JAAN et auront la possibilité de se conformer en retirant ou en recouvrant l'article.

Les chefs de mission seront informés de toute violation de la politique.

16 Cérémonies d'ouverture et de clôture

Les cérémonies d'ouverture et de clôture de la société hôte permettront la suspension temporaire des compétitions et des entraînements programmés lors de ces deux journées afin de permettre à tous les athlètes, entraîneurs, gérants, membres du personnel de mission, membres du personnel de la société hôte et bénévoles d'assister et de participer à ces cérémonies.

17 Homologation sportive internationale

La société hôte tentera d'obtenir l'homologation en tant que compétition internationale par l'intermédiaire des organes directeurs nationaux de sport et des organismes nationaux de sport des pays hôtes. Les règles et règlements internationaux s'appliqueront à tous les aspects de la compétition et prévaudront sur toutes les règles et sur tous les règlements nationaux reconnus, à moins que les installations ou équipements sportifs soient incapables de s'adapter à ces règles internationales. Tous les efforts seront mis en place pour utiliser les règles et règlements internationaux afin que les résultats soient reconnus par les fédérations internationales de sport appropriées.

Dans le cas où l'homologation internationale ne soit pas possible, l'homologation de

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

niveau national sera suffisante. Il en va de même pour la réglementation.

18. Assurances

Tous les contingents doivent souscrire une assurance maladie / accident supplémentaire pour chaque membre du contingent. Cette couverture s'ajoute à tout programme de soins de santé de la province / du territoire / de l'État et doit être valide à partir du moment où les contingents partent pour les Jeux jusqu'à leur retour. Les contingents doivent fournir à la société hôte une preuve d'assurance médicale valide pour la couverture dans le pays où se dérouleront les Jeux.

Chaque contingent doit également avoir une assurance responsabilité et devra en fournir la preuve à la société hôte.

Les preuves d'assurance devront être soumises lors de la réunion M3.

19. Politique antidopage

Le conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord adhère totalement aux valeurs du fair-play dans le sport en s'opposant explicitement à toutes conduites considérées contraires à l'éthique. Ceci inclut l'utilisation de substances et de méthodes interdites par la communauté sportive internationale.

a. Contrôles antidopage

Tous les Jeux mettront en place une campagne antidopage pour éduquer les participants sur l'impact négatif de l'usage de substances interdites. Des contrôles antidopage aléatoires peuvent être effectués aux Jeux en utilisant les méthodes établies par l'Agence mondiale antidopage (AMA), si celles-ci sont à la disposition de la société hôte. Les mesures disciplinaires subséquentes sont déterminées par le conseil des JAAN.

Tout participant reconnu coupable d'une infraction liée au dopage (telle que déterminée par les procédures de contrôle antidopage) au cours d'une épreuve sera immédiatement suspendu de la participation aux JAAN. Le conseil des JAAN déterminera les mesures disciplinaires à prendre suite à une infraction. Lors de la prise de décision, le comité s'appuiera sur les principes de guérison holistiques traditionnels des peuples autochtones, tout en se conformant à toutes les règles et règlements régissant les suspensions liées aux infractions en matière de dopage, telles que définies par l'AMA.

Les résultats des compétitions à partir de la date à laquelle un échantillon positif est recueilli seront invalidés (les épreuves individuelles et par équipe seront affectées de la même manière). Les résultats / pointages et les classements individuels et des équipes seront ajustés en conséquence, de même que les médailles remises, le cas échéant.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Remarque : La société hôte est responsable de fournir à chaque équipe la liste la plus récente des substances interdites établie par l'AMA.

20. Politique des droits de la personne (discrimination)

Comme les Jeux sont un événement sportif qui célèbre la grande diversité culturelle des peuples autochtones d'Amérique du Nord, les JAAN s'opposent fermement à toute conduite ou tout comportement discriminatoire.

Les Jeux ne toléreront aucune forme de discrimination concernant l'ethnicité, la couleur de la peau, l'âge, la culture, l'orientation sexuelle, la religion, un handicap, le statut familial ou le statut matrimonial. Cette politique interdit également toute forme de harcèlement ou de bizutage. Pour cette raison, chaque édition des Jeux sera déclarée « zone exempte de discrimination et de harcèlement ». Toute plainte concernant le respect de cette politique sera soumise au conseil des JAAN par l'entremise des chefs de mission et le plan d'action approprié sera suivi.

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

**Annexe A - Nombre de participants des contingents
(répartition proposée)**

** ADT

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe B --- Formulaire de déclaration d'ascendance autochtone

Tous les concurrents d'ascendance autochtone qui ne possèdent pas de carte d'identité tribale ni de certificat de sang indien (États-Unis), de statut, de carte d'identité inuite ou de carte métisse d'un des organismes provinciaux reconnus par le Conseil national des Métis (la Nation métisse de l'Ontario, la Fédération métisse du Manitoba, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Nation métisse de l'Alberta, la Nation métisse de la Colombie-Britannique) doivent remplir ce formulaire. Ce formulaire doit être rempli et remis au chef de mission de l'équipe avec toute la documentation relative à l'ascendance et soumis avec le formulaire d'inscription du participant.

Je, _____ (nom de l'athlète) déclare par la présente que je suis d'ascendance autochtone et suis donc admissible à participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020.

Mon ascendance autochtone remonte à : (joindre les pièces justificatives)

Le conseil des JAAN doit endosser cette déclaration après l'approbation de l'organisme provincial ou territorial de sport autochtone / du contingent des États-Unis.

Nom de l'athlète (lettres moulées)

Signature de l'athlète

Date

Adresse complète : _____

Approbation de l'OPTSA / du contingent des É.-U.
(lettres moulées)

Signature

Date

Approbation du conseil des JAAN
(président / représentant)

Signature

Date

Veillez vous assurer qu'une copie remplie de ce formulaire et toute la documentation relative à l'ascendance autochtone sont jointes au formulaire d'inscription final transmis à la société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe C --- Formulaire d'exemption de catégorie d'âge

En tant qu'athlète admissible à participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 pour l'équipe _____ (nom du contingent).

Je, _____ (nom de l'athlète), participant à la compétition de _____ (sport), sou mets un formulaire d'exemption de catégorie d'âge pour considération et approbation par la société hôte pour passer de la catégorie :

_____ (catégorie d'âge initiale et année de naissance)

à la catégorie

_____ (catégorie d'âge plus élevée)

Pour la / les raisons suivantes :

* Les athlètes ne peuvent être surclassés que d'une catégorie d'âge.

Avec l'approbation de :

Nom de l'entraîneur (lettres moulées) Signature Date

Nom du chef de mission (lettres moulées) Signature Date

Nom du parent / tuteur légal (lettres moulées) Signature Date

Nom de l'athlète (lettres moulées) Signature Date

Le chef de mission doit s'assurer qu'une copie remplie de ce formulaire est jointe au formulaire d'inscription final et transmise à la société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe D --- Formulaire d'exemption pour les entraîneurs

En tant qu'entraîneur admissible à participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 pour l'équipe _____ (nom du contingent).

Je, _____ (nom de l'entraîneur) _____
(sport), soumets un formulaire d'exemption pour les entraîneurs pour considération et approbation par le conseil des JAAN, car je n'ai pas reçu toutes les qualifications nécessaires pour être entraîneur à ce niveau.

Niveau actuel d'entraîneur (numéro du PNCE)

Veillez fournir les raisons de votre demande d'exemption :

Avec l'approbation de :

Nom de l'entraîneur (lettres
moulées)

Signature

Date

Nom du chef de mission (lettres
moulées)

Signature

Date

Nom du représentant au conseil
des JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

Le chef de mission doit s'assurer qu'une copie remplie de ce formulaire est jointe au formulaire d'inscription final et transmise à la société hôte.

Annexe E - Prix et récompenses

Le prix de l'esprit John
Fletcher

Le prix de l'esprit John Fletcher est remis au contingent qui se sera démarqué par son esprit d'équipe, de fair-play, de respect et d'intégrité pendant toute la semaine des compétitions des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. La philosophie des JAAN est démontrée par l'esprit - fort, courageux, vrai (Strong, Brave, True) - qui repose sur des valeurs telles que l'intégrité, le respect et le partage.

Le prix John Fletcher a été créé en l'honneur d'un des membres fondateurs des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Il s'agit d'un hommage à son engagement envers les principes de ces Jeux et il a la bénédiction de sa famille à Edmonton, en Alberta, au Canada. Ce prix est remis lors des cérémonies de clôture de chaque édition des JAAN au contingent dont les membres ont le mieux représenté ces valeurs.

Électeurs admissibles

Les personnes suivantes ont le droit de voter :

- a. Le chef de mission inscrit de chaque contingent représenté aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.
- b. Un représentant du comité des sports de chaque sport participant aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (14).
- c. La société hôte des JAAN aura quatre (4) votes.
- d. Le conseil des JAAN aura quatre (4) votes, deux (2) des États-Unis et deux (2) du Canada.

Les individus de la catégorie « a » ci-dessus ne peuvent pas voter pour leur propre contingent. Si un chef de mission vote pour son propre contingent, ce vote sera considéré comme un vote négatif pour ce contingent. Les bulletins de vote seront codés pour garantir que ces conditions sont remplies.

Critères de vote pour le prix de l'esprit John Fletcher

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

- Le contingent qui fait preuve d'esprit sportif et de comportement éthique pendant les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.
- Le contingent qui fait preuve de fair-play, d'intégrité et d'honnêteté pendant la compétition.
- Respect des règles, des officiels et des adversaires.
- Le contingent qui incarne l'esprit - fort, courageux, vrai - pendant les Jeux (soutien à l'équipe pendant la compétition, pendant les cérémonies d'ouverture et bon comportement au village des athlètes).
- Le contingent encourage les autres athlètes et les partisans à démontrer une attitude gagnante.
- Le contingent fait preuve de modestie dans la victoire et de grâce dans la défaite.
- Fait preuve de respect envers ses adversaires avant, pendant et après la compétition.
- Maintien une bonne maîtrise de soi en tout temps.
- Participe aux aspects d'échange culturel et social des Jeux, et
- Sont des modèles et des ambassadeurs du sport et de leur contingent.

Bulletins de vote

- Les bulletins de vote seront distribués aux personnes énumérées ci-dessus et recueillis par la division des sports de la société hôte des JAAN. Les « directives relatives au vote » seront jointes à chaque bulletin de vote.
- Le représentant du conseil des JAAN et le représentant de la société hôte des JAAN compileront les votes.

Prix remis en lutte

Pour chacun des 3 prix remis en lutte (prix Todd Diabo, trophée des championnes de lutte féminine des JAAN - Bande des Mille Lacs des Ojibwés et prix Dave Canadian), les points attribués aux équipes dans chaque catégorie de poids seront proportionnels au nombre de participants dans chaque catégorie de poids et seront pondérés de la manière suivante :

Nombre de concurrents -->	6+	5	4	3	2	1
1 ^{er}	10	9	7	5	4	N/A
2 ^e	7	6	5	3	2	
3 ^e	5	4	3	2		
4 ^e	3	2	1			
5 ^e	2	1				
6 ^e	1					

En cas d'égalité entre deux équipes, le classement sera déterminé en utilisant les critères de bris d'égalité suivants. Chaque étape doit être appliquée jusqu'à ce que l'égalité n'existe plus.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

1. L'équipe avec le plus grande nombre de 1^{ères} places
2. L'équipe avec le plus grande nombre de 2^{es} places
3. L'équipe avec le plus grande nombre de 3^{es} places
4. L'équipe avec le plus grande nombre de 4^{es} places
5. L'équipe avec le plus grande nombre de 5^{es} places
6. L'équipe avec le plus grande nombre de 6^{es} places

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe F --- Demande de contestation et d'appel

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section 12 : Procédures formelles de contestation.

La demande doit être accompagnée de 250,00 \$ en argent comptant (devise de la société hôte) pour couvrir les frais.

Nom du contingent

Nom et poste (lettres moulées)

Veuillez expliquer la situation exacte que vous contestez :

Veuillez utiliser l'autre côté ou joindre des pages supplémentaires si nécessaire.

Date : _____ Heure de l'incident : _____

Expliquez votre désaccord :

Veuillez utiliser l'autre côté ou joindre des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom du chef de mission (lettres
moulées)

Signature

Date

Nom de l'entraîneur (lettres
moulées)

Signature

Date

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe H --- Formulaire de vérification des antécédents des participants

Vous trouverez ci-dessous une liste de tous les membres de l'équipe qui ont atteint l'âge de la majorité (dans leur province / territoire / État) et leur(s) rôle(s), y compris les athlètes, les entraîneurs, les gérants, les chaperons et les membres du personnel de mission. Selon les exigences des JAAN 2020, TOUS nos « participants adultes » se sont soumis à une vérification du casier judiciaire ET à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables au cours des 18 derniers mois. Si nécessaire, n'hésitez pas à agrandir le tableau.

NOM	POSTE / RÔLE	Date des vérifications
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

31.		
32.		

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		
41.		
42.		
43.		
44.		
45.		
46.		
47.		
48.		
49.		
50.		
51.		
52.		
53.		
54.		
55.		
56.		
57.		
58.		
59.		
60.		
61.		
62.		
63.		
64.		
65.		
66.		
67.		
68.		
69.		
70.		
71.		
72.		
73.		

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

74.		
75.		
76.		
77.		
78.		
79.		
80.		
81.		
82.		
83.		
84.		
85.		
86.		
87.		
88.		
89.		
90.		
91.		
92.		
93.		
94.		
95.		
96.		
97.		
98.		
99.		
100.		

En tant que chef de mission de l'équipe _____ (nom du contingent), je déclare par la présente que nous avons effectué les vérifications des antécédents requises au cours des 18 derniers mois et que le personnel susmentionné a été autorisé à exercer ses fonctions dans les rôles identifiés.

Nom du chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Représentant de l'OPTSA (lettres moulées)

Signature

Date

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe I --- Adoption des règles de gouvernance

Je, _____ (nom du chef), au nom de l'équipe _____,
atteste avoir reçu les règles de gouvernance et m'engage à les respecter, en date du _
_____.

Je comprends qu'avec cette déclaration, mon contingent est maintenant régi par ces
règles et doit les respecter pour participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du
Nord 2020.

Nom du chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du représentant au conseil des
JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

Le chef de mission doit s'assurer qu'une copie de ce formulaire est transmise à la
société hôte au plus tard lors de la réunion M2.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe J - Formulaire de déclaration de résidence

Je, _____ (nom du participant), déclare mon intention de participer aux sélections de l'équipe

_____.

J'ai lu les règles de gouvernance et je comprends qu'avec cette déclaration, je m'engage envers la province / le territoire / l'État indiqué(e) sur ce formulaire et que je ne serai pas autorisé à participer aux sélections d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre État.

Nom du participant :

Équipe choisie :

Nom du participant (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du représentant au conseil des
JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe K - Formulaire de résidence académique

Nom du participant :

Équipe choisie :

Résidence permanente (parent / tuteur):

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Résidence temporaire (académique)

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Coordonnées de l'établissement scolaire

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Je, soussigné(e), comprends et reconnais qu'en signant ce formulaire de résidence académique, je transfère mes droits de participation en tant qu'athlète à l'équipe susmentionnée aux fins des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020 et que je ne pourrai pas participer aux sélections d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre État.

Nom de l'athlète (lettres
moulées)

Signature

Date

Nom du parent / tuteur (lettres
moulées)

Signature

Date

Nom du chef de mission (lettres

Signature

Date

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

moulées)

Veillez joindre une lettre de confirmation de l'établissement comme preuve d'inscription